

# COMMUNE DE FONTANNES



## **ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE N°42/2022**

Interdisant temporairement la Circulation

Le Maire de FONTANNES,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment ses articles 25 et 27, modifiée et complétée par les lois n°82-623 du 22 juillet 1982 et 83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU le Code de la Route ;

VU l'avis favorable du Président du Département – Pôle de Brioude en date du 9 mai 2022.

**CONSIDERANT QUE** l'organisation du Festival du Jeu dans l'agglomération de Fontannes nécessite l'interruption temporaire de la circulation ;

### **ARRETE :**

#### **ARTICLE 1 :**

La circulation de tous les véhicules sera interdite sur la Route Départementale N°20 dans l'agglomération de Fontannes entre les PR 23+700 et 23+850, du Vendredi 13 mai 2022 à partir de 9 Heures jusqu'au dimanche 15 mai 2022 à 20 heures.

Pendant cette période, la circulation sera rétablie les Vendredi 13 Mai et Samedi 14 Mai le soir à partir de 20 Heures et interdite à nouveau le matin le samedi 14 Mai et le Dimanche 15 Mai à partir de 9 Heures.

#### **ARTICLE 2 :**

Pendant la durée de l'interdiction prescrite ci-dessus, la circulation sera déviée par la Route Départementale N°19 et par la voirie communale.

#### **ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune de Fontannes.

#### **ARTICLE 4 :**

Le Maire de la Commune de Fontannes et le Président de l'Association Brin de Ficelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Brioude, M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Brioude, au Service Départemental d'incendie et de secours, à la Direction Départementale de la Sécurité Publique.

A Fontannes Le 06 mai 2022,  
Le Maire,  
M. René MARCHAUD



# COMMUNE DE FONTANNES



## ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE N°43/2022

Le Maire de la Commune de FONTANNES,

**Vu** le code général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code de la route,

**Vu** les dates du Festival du Jeu fixées du Vendredi 13 mai au Dimanche 15 mai 2022 inclus,

**Vu** la demande de Monsieur le Président de l'Association Brin de Ficelle, organisatrice du Festival du Jeu à Fontannes les 13, 14 et 15 mai 2022 sur les sites de Brin de Ficelle – Salle Polyvalente et ses abords – le parking de la rue du Parc - le Parc de la Mairie et les espaces publics autour des courts de tennis soit de façon de plus générale de part et d'autre de l'Avenue Henri Veysseyre.

**Vu** les autorisations délivrées par la Mairie,

**Vu** l'emplacement du Festival du Jeu fixé plus spécialement sur le parking de la rue du Parc et sur la voie communale Rue du Parc au droit de l'immeuble SABATIER jusqu'à la fin de la rue à l'intersection de cette rue et l'Avenue Henri Veysseyre – RD 20, pour accéder à la Salle Polyvalente,

**Vu** la demande d'autorisation d'ouvrir un débit temporaire de boissons en date du 19 avril 2022 du Président de Brin de Ficelle et d'installer des stands,

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique nécessite la réglementation de la circulation et du stationnement pendant cette manifestation sur cette place et cette voie afin d'assurer la sécurité des organisateurs, des spectateurs, des promeneurs, des participants, des riverains et d'une façon générale toute personne s'y trouvant.

### ARRÊTE

#### **ARTICLE 1 :**

La circulation et le stationnement de tous véhicules autres que ceux autorisés seront interdits, du Jeudi 12 mai – 17 heures au Lundi 16 mai 2022 – 12 heures, sur le parking de la Rue du Parc et sur la voie communale rue du parc pour la portion de rue partant au droit de l'immeuble SABATIER jusqu'à la fin de la rue à l'intersection de cette rue et l'avenue Henri Veysseyre (RD20).

Le stationnement sur le parking de la rue du Parc sera interdit du mardi 10 mai à 9 h au mardi 17 mai à 12h.

#### **ARTICLE 2 :**

Les riverains de la rue du Parc désirant accéder à leur immeuble emprunteront la rue du parc dans sa portion non réglementée par la rue du Four.

#### **ARTICLE 3 :**

Les panneaux d'interdiction nécessaires seront apposés par les organisateurs du Festival du Jeu pour permettre l'application des présentes dispositions.

#### **ARTICLE 4 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

#### **ARTICLE 5 :**

Le Maire de Fontannes est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Brioude, M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Brioude, au Service Départemental d'incendie et de secours, à la Direction Départementale de la Sécurité Publique, à Monsieur le Président de Brin de Ficelle.

A Fontannes Le 06 Mai 2022

Le Maire,

M. René MARCHAUD

